



## AVANT DE RECOMMANDER OU D'UTILISER DES PESTICIDES : LISEZ L'ÉTIQUETTE!

L'étiquette d'un pesticide donne une foule de renseignements essentiels sur son utilisation. Vous y retrouvez toutes les conditions dans lesquelles un pesticide peut être **légalement** utilisé.

L'étiquette indique d'abord que le pesticide est homologué par Santé Canada (Loi sur les produits antiparasitaires ou LPA). **Le numéro d'homologation en fait foi.**

L'étiquette donne les directives d'utilisation du pesticide dont :

- les ravageurs ciblés par le pesticide;
  - détaille les mauvaises herbes ciblées, les insectes, les maladies, etc.
- les sites d'application du pesticide;
  - détaille les cultures visées, les animaux à traiter, le type de bâtiments, etc.
- les périodes d'application et le nombre d'applications;
- les délais d'attente entre les applications, avant de retourner sur le site, avant la récolte, etc.
- les restrictions à l'utilisation du pesticide, comme le climat, le type de sol, les milieux aquatiques, etc.

### **La combinaison culture + organisme nuisible DOIT être à l'étiquette pour l'utiliser!**

L'étiquette fournit aussi l'information sur les risques de l'utilisation d'un pesticide et les précautions à prendre pour une utilisation sécuritaire pour la santé et pour l'environnement.

L'étiquette est un document qui a force de loi en vertu de la LPA. Toute **utilisation ou recommandation d'utilisation** non prévue sur l'étiquette ou selon des méthodes ou des conditions non spécifiées sur l'étiquette est interdite.

Les conséquences d'une utilisation non conforme peuvent être importantes et entraîner des **risques pour la santé** par un dépassement de la limite maximale de résidus (LMR), des **risques pour l'environnement**, par le lessivage du pesticide appliqué sur un sol inadéquat par exemple, ou encore causer des **pertes monétaires** par son inefficacité ou sa phytotoxicité sur la culture traitée.

**Chaque pesticide est spécifique et chaque étiquette est différente : lisez-la et respectez-la!**

Les étiquettes des pesticides peuvent être consultées en ligne (format PDF) sur le site Web de Santé Canada à cette adresse :

<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/ls-re/index-fra.php>

Pour obtenir des renseignements sur l'homologation des pesticides, vous pouvez contacter l'équipe du *Programme de la conformité des pesticides* de Santé Canada au Québec. Vous pouvez les joindre aux numéros et courriel suivants:

Montréal 514 283-7306

Québec 418 648-7701

[info.pesticides.quebec@hc-sc.gc.ca](mailto:info.pesticides.quebec@hc-sc.gc.ca)

LE RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

BRUNO GOSSELIN, coordonnateur du RAP

Direction de la phytoprotection, MAPAQ

Téléphone : 418 380-2100, poste 3658 - Télécopieur : 418 380-2181

Courriel : [bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Lucie Côté, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document :*  
*Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 03 – Ordre général – 19 juin 2013*